



## Clés non remises à la signature du bail

Par **roubinet7**, le **06/10/2011** à **07:58**

Bonjour,

Lors de la signature de notre bail, toutes les clés ne nous avaient pas été remises. Après relance, une partie des clés nous a été donnée 2 semaines après, mais il manquait toujours les clés de notre cave que nous ne pouvons donc pas utiliser. Nous leur avons signaler il y a maintenant 2 mois, mais nous ne les avons toujours pas... La question est la suivante : peut-on quitter le logement sans préavis en mettant cette raison en avant?  
merci pour votre aide.

Par **hora**, le **12/10/2011** à **18:54**

Bonjour,

théoriquement les clés remises à la signature du contrat sont précisées sur votre contrat ou état des lieux ?

Par **chris\_idv**, le **13/10/2011** à **11:02**

Bonjour,

[citation]peut-on quitter le logement sans préavis en mettant cette raison en avant? [/citation]

En aucun cas.

Cordialement,

**Par mimi493, le 13/10/2011 à 13:06**

Ils doivent donc vous rembourser 2 semaines de loyer et la date d'entrée dans les lieux doit être celle de la remise des clefs

Concernant la cave dont vous ne jouissez pas, ils doivent aussi vous indemniser.

Donc LRAR de mise en demeure au bailleur (pas à l'agence) pour le remboursement des 2 semaines de loyer + charges, exigence des clefs de la cave sans délai et indemnisation pour défaut de jouissance du bien loué et qu'à défaut vous saisirez le tribunal d'instance